



Délibération n° 2021 01 17 n°02 : VIE MUNICIPALE-
désignation d'un délégué suppléant au Syndicat
Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de
l'Yzeron (SIAHVY).

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/01/2022
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 11/01/2022
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 21/01/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM, Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Joao DA ROCHA donne pouvoir à Mr Jean-Pierre NEMOZ.		
Absents ou excusés :		
Frédérique DAMON absente excusée.		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 20 juin 2020, Monsieur Matthieu VERPILLAT a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu' « En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale. »

A la suite de la démission de Monsieur Matthieu VERPILLAT de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant. L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Il est procédé aux opérations de vote conformément au PV d'élection annexé à la présente.
VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

- ELIT** Monsieur Yohann DUMAS délégué suppléant au sein du SIAHVY conformément au procès-verbal d'élection annexé.
- DIT** que la présente délibération sera transmise sans délai à Monsieur le Président du SIAHVY.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/01/2022
et de la publication en mairie le 21/01/2022



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

